

**ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC, DU
DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME METROPOLITAIN**

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-28, et L.153-45 à L.153-48,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

VU le décret 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 par délibération n° 23.1,

VU la délibération n° 8.1 du conseil métropolitain du 23 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures de modifications simplifiées de la Métropole, habilitant le Président de la Métropole à définir les modalités de mise à disposition du public, et expliquant que l'avis au public précisera l'objet de la modification simplifiée, les dates de début et de fin de la mise à disposition, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que l'adresse précise à laquelle le public pourra envoyer ses courriers,

VU le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain prescrit par arrêté métropolitain du 26 janvier 2023 et notifié aux Personnes Publiques Associées le 17 mai 2023,

VU la délibération n° 8.3 du conseil métropolitain du 21 octobre 2021, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

VU la délibération n° 8.2 du conseil Métropolitain du 21 octobre 2021, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

VU la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 6 octobre 2022, approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUm sera mis à disposition dans les communes couvertes par le PLUm,

Considérant que les communes de Drap et Châteauneuf -Villevieille ont adhéré à la Métropole Nice Côte d'Azur après l'approbation du PLUm,

Considérant en conséquence que les communes de Drap et Châteauneuf -Villevieille ne sont pas, couvertes par le PLUm, et ne sont pas concernées par cette procédure,

ARRETE

ARTICLE 1 : conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition ont été précisées par la délibération n° 8.1 du 23 juillet 2020 et le présent arrêté a uniquement pour objet de préciser les heures et lieux de ladite mise à disposition,

ARTICLE 2 : il sera procédé à une mise à disposition du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, pour une durée de **rente et un jours (31), du 04 septembre à 08 heure au 04 octobre 2023 à 19 heure.**

ARTICLE 3 : le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a pour objet d'apporter des rectifications d'erreurs matérielles et graphiques, de procéder à des évolutions des règles des emplacements réservés (ER).
 Cette modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain concerne les 49 communes suivantes : Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Ilonse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer.

AR_Prefecture
 06 81068 888 2023 06
 Reçu le 04/07/2023

ARTICLE 4 : durant toute la durée de la mise à disposition, telle que précisée à l'article 2, le projet de modification simplifiée n°2 et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que les registres permettant au public de formuler ses observations seront mis à disposition du public comme suit :

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après-midi									
ASPREMONT Mairie - 21, Avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	
BAIROLS Mairie - entrée du village			9h00 à 12h00						9h00 à 12h00		Du 05 au 08 septembre
BEAULIEU-SUR-MER Mairie - 3 Boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30				13h30 à 16h30	8h30 à 12h30		11 septembre
BELVEDERE Mairie - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		
BONSON Mairie - Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00										
CAGNES-SUR-MER Mairie - Service Droit des Sols - 2, Avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00									
CAP-D'AIL Mairie - 62 bis Avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45									
CARROS Mairie - 2 Rue de L'Eusièrè	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	
CASTAGNIERS Mairie - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	
CLANS Mairie - 7 Avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30										
COLOMARS Mairie - 3 Rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	11 septembre
DURANUS Mairie - 5 Route de la Mairie			10h00 à 17h00						10h00 à 17h00		
EZE Mairie - 6 Avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00									
FALICON Mairie - 3 Place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00									

	AR - Prefecture										Fermeture exceptionnelle
	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		
	Matin	Après-midi									
GATTIERES Mairie - 11 rue Torrin et Grassi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	
GILETTE Mairie - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30										
ILONSE Mairie - Place Serret	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			
ISOLA Mairie - 7 Place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00			
LA BOLLENE-VESUBIE Mairie - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00										
LA GAUDE Mairie - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00									
LANTOSQUE Mairie - Place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		
LA ROQUETTE-SUR-VAR Mairie - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		
LA TOUR-SUR-TINEE Mairie Principale - Accueil à l'agence postale, Rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00	
LA TRINITE Mairie - 19 Rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00									
LE BROC Mairie - 1 Place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30									
LEVENS Mairie - 5 Place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	
MARIE Mairie - Place de la Mairie	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				Du 04 au 07 septembre
NICE 9 Avenue Valéry Giscard d'Estaing (anciennement 1-3 route de Grenoble)	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	
RIMPLAS Mairie - 3 Promenade Saint-Roch			9h00 à 14h00		9h00 à 16h00						
ROQUEBILLIERE Mairie - Place du Général Corniglian-Molinier	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 11h30	13h30 à 17h00	
ROUBION Mairie de Roubion, Le village										14h00 à 17h00	
ROURE Mairie - 1 Place André Segur						14h30 à 16h30					

	AR Prefecture										Fermeture exceptionnelle
	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		
	Matin	Après-midi									
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - Mairie - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30									
SAINT-BLAISE Mairie - 11 Place de L'Eglise	8h30 à 11h30				8h30 à 11h30				8h30 à 11h30		
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Mairie - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE Mairie - service urbanisme, 10 Rue des communes de France, 1er étage		13h30 à 16h30									
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT Mairie - 21 Avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00									
SAINT-JEANNET Mairie - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00									
SAINT-LAURENT-DU-VAR Mairie - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	
SAINT-MARTIN-DU-VAR Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30									
SAINT-MARTIN-VESUBIE Mairie - Place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00										
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE - Mairie - Place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	
TOURNEFORT Mairie - 63 Route de Massolins					11h00 à 15h00						
TOURRETTE-LEVENS Mairie - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15									
UTELLE Mairie - Place Claude Damiano	9h00 à 12h00										
VALDEBLORE Mairie de Valdeblore La Bolline		14h00 à 16h00									
VENANSON Mairie - Place du Lavoir	9h00 à 12h00										
VENCE Mairie, centre Toreille, 177 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1er étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		
VILLEFRANCHE-SUR-MER , Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30									

- à la **Métropole Nice Côte d'Azur**, 9 Avenue Valéry Giscard d'Estaing (anciennement 1-3 route de Grenoble) - quartier de l'Arénas - immeuble Le Connexio – 2^{ème} étage – Direction de la Planification Territoriale – (06200 Nice) du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier adressé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain
Direction de la Planification Territoriale
5 Rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE Cedex 4

Par le biais d'un registre dématérialisé à remplir sur le site internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/ms2plumnca>

Et par le biais de l'adresse mail suivante : ms2plumnca@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, le président de la Métropole présente le bilan devant le conseil métropolitain, qui en délibère et adopte par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6 : l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur - Direction de la Planification Territoriale (téléphone : 04-89-98-19-21)

ARTICLE 7 : un avis au public informant de la mise à disposition du dossier sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la Métropole.

En outre, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, dans les Mairies des 49 communes concernées de la Métropole et sur les éventuels panneaux d'affichage prévus sur le territoire des communes pour l'information du public.

ARTICLE 8 : pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, pourront également être consultés sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante :
<http://www.nicecotedazur.org>

ARTICLE 9 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole et d'un affichage sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur et des mairies concernées.

ARTICLE 10 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Fait en l'hôtel métropolitain, à Nice, le

28 JUN 2023

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée à l'Urbanisme à
l'Aménagement et au Foncier



Anne RAMOS-MAZZUCCO